

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2026-1-6-2

Séance du lundi 9 février 2026

CONCOURS D'ILLUSTRATIONS 2026 DANS LE CADRE DU FESTIVAL "CHATEAUX ET LEGENDES"

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATIONS :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
TENENBAUM Anne donne procuration à PFEIFFER Pascale

EXCUSES :

MILLION Lara, SCHILDKNECHT Jean-Luc

ABSENTS :

COUCHOT Alain, RAPP Catherine, STRAUMANN Eric, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées entre les communes, les départements et les régions en matière de culture, de tourisme, et de promotion des langues régionales,
- VU l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'action extérieure des collectivités territoriales et notamment à la coopération transfrontalière,
- VU l'article L 3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au chef de filât de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière sur son territoire,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 approuvant les orientations stratégiques de la Collectivité européenne d'Alsace pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-5-6-1 du 15 décembre 2025 relative au Budget Primitif 2026 – Patrimoine et rayonnement alsacien,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et Rayonnement alsacien du 22 janvier 2026,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le règlement du concours d'illustrations 2026, intitulé « *Dessine-moi une Créature de la Terre* », dans le cadre du festival « Châteaux et Légendes », joint en annexe 1 à la présente délibération ;
- Précise que le montant prévisionnel des frais du concours qui seront supportés par la Collectivité européenne d'Alsace représente un montant total de dépenses de 2800 €.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Types de prestation	Programme	Opération	Enveloppes	Tranches	Nature comptable	Montant
Interprétariat	P258	O001	P258E02	P258O001T26DFP1	(1348) 011-62268-311	1200 €
Restauration	P258	O001	P258E02	P258O001T26DFP2	(1323) 011-6234-311	1600 €
TOTAL						2800 €

Adopté à l'unanimité
0 voix contre
0 abstention
0 non-participation au vote